FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830

Moissures X Spray Anti-Taches Blanc Isolant

Numéro de matière S0012

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

Moissures X Spray Anti-Taches Blanc Isolant

Cette fiche de données de sécurité est valable pour les produits suivants:
EAN 40 44899 15151 7 - Moissures X Spray Anti-Taches Blanc Isolant; 400 ml

UFI: 9QT0-7HJ4-WD1X-5GD1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Agent d'enduction.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Permapack AG
Rue/B.P.: Reitbahnstrasse 51
Place, Lieu: 9401 Rorschach
Suisse
Téléphone: +41 71 844 12 12
Télécopie: +41 71 844 12 13

Service responsable de l´information:
Anwendungstechnik,
Téléphone: +41 (0) 71 844 12 12, E-mail: info@permapack.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox. Informationszentrum, Zürich,
Téléphone: +41 (0)44 251 51 51 ou Suisse: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Aerosol 1; H222; H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Skin Irrit. 2; H315	Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3; H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Asp. Tox. 1; H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 3; H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)

Mention d'avertissement: **Danger**

Mentions de danger:	H222	Aérosol extrêmement inflammable.
	H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence:	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
	P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
	P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
	P261	Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.
	P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
	P280	Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.
	P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
	P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
	P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale de l'élimination des déchets.

Marquage spécial

	EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Texte pour l´étiquetage:

Contient:
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques

2.3 Autres dangers

A défaut d'une aération suffisante, il peut se former des mélanges explosibles.
L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet irritant pour les voies respiratoires et les poumons.
Effet narcotique possible en présence de fortes quantités.
Risque de résorption cutanée.

Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Spécification chimique: Résine alkyde, white spirit, Dioxyde de titane, craie, propulseur, produits auxiliaires

Composants dangereux:

Ingrédient	Désignation	Teneur	Classification
REACH 01-2119475514-35-xxxx n° de liste 921-024-6 CAS 64742-49-0	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	15 - 20 %	Flam. Liq. 2; H225. Skin Irrit. 2; H315. STOT SE 3; H336. Asp. Tox. 1; H304. Aquatic Chronic 2; H411.
REACH 01-2119471843-32-xxxx n° de liste 927-241-2	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	10 - 15 %	Flam. Liq. 3; H226. STOT SE 3; H336. Asp. Tox. 1; H304. Aquatic Chronic 3; H412. (EUH066).
N°CE 236-675-5 CAS 13463-67-7	Dioxyde de titane	< 5 %	Carc. 2; H351.
REACH 01-2119472128-37-xxxx N°CE 204-065-8 CAS 115-10-6	Éther méthylique	15 - 20 %	Flam. Gas 1; H220. Press. Gas (Liq.); H280.
REACH 01-2119474691-32-xxxx N°CE 203-448-7 CAS 106-97-8	n-Butane, pur	15 - 20 %	Flam. Gas 1; H220. Press. Gas (Liq.); H280.
REACH 01-2119486944-21-xxxx N°CE 200-827-9 CAS 74-98-6	Propane	5 - 10 %	Flam. Gas 1; H220. Press. Gas (Liq.); H280.

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

En cas d'inhalation: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaises persistants, consulter un médecin.

Après contact avec la peau: Laver aussitôt avec de l'eau et du savon puis rincer soigneusement. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Ingestion: Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Ne pas provoquer de vomissement. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Provoque une irritation cutanée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Agents d´extinction appropriés:

Jet d'eau en aspersion, Poudre d'extinction, mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone

Agents d´extinction déconseillés pour des raison de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
En cas d'incendie, risque de formation de gaz de fumée et de vapeurs toxiques. Il peut se dégager par ailleurs: Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d´incendie:

Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements ignifugés.

Indications complémentaires:

Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion. Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau.
Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.
En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.
Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être évacués conformément aux directives officielles locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter de respirer les vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la substance.
En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition. Assurer une aération suffisante.
Porter un équipement de protection approprié. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Tenir toute personne non protégée à l'écart.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.
Danger d´explosion!
En cas de dégagement, prévenir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).
Nettoyer soigneusement la zone polluée.
En cas de quantités importantes: recueillir le produit mécaniquement. Utiliser un équipement antistatique pour pomper.

Indications complémentaires:

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Éviter de respirer les vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter un équipement de protection approprié.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Assurer une ventilation suffisante pendant et après l'utilisation pour empêcher une accumulation de vapeur.
Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire . Prévoir une douche d'urgence pour la manipulation de quantités importantes du produit.

Protection contre l´incendie et les explosions:

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

7.2 Conditions d’un stockage sûr, y compris d’éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Stocker à température ambiante.
A stocker en position debout.

Conseils pour le stockage en commun:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur seuil
64742-49-0	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	Suisse: VME	2000 mg/m³; 500 ppm (Benzin, aromatenfrei oder Leichtbenzin, Aromatengehalt 0-10%)
		Suisse: VME	2000 mg/m³; 500 ppm
-	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	Suisse: VME	2000 mg/m³; 500 ppm (Benzin, aromatenfrei oder Leichtbenzin, Aromatengehalt 0-10%)
		Suisse: VME	2000 mg/m³; 500 ppm
13463-67-7	Dioxyde de titane	Suisse: VME	3 mg/m³ (fraction respirable)
471-34-1	Carbonate de calcium	Suisse: VME	3 mg/m³ (fraction respirable)
115-10-6	Éther méthylique	Europe: IOELV: TWA Suisse: VME	1920 mg/m³; 1000 ppm 1910 mg/m³; 1000 ppm
106-97-8	n-Butane, pur	Suisse: VLE Suisse: VLE Suisse: VME	7200 mg/m³; 3200 ppm 7600 mg/m³; 3200 ppm 1900 mg/m³; 800 ppm
74-98-6	Propane	Suisse: VLE Suisse: VME	7200 mg/m³; 4000 ppm 1800 mg/m³; 1000 ppm

8.2 Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire: Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire.
Court terme: Utiliser un filtre combiné A2 - P2 conforme EN 14387
Long terme: Utiliser un appareil respiratoire autonome.
La classe du filtre de protection respiratoire doit impérativement être adaptée à la concentration maximale de matière nocive (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit.

Protection des mains: Gants de protection conforme à la norme EN 374.
Type de gants: Caoutchouc nitrile - Epaisseur du revêtement: > 0,4 mm
Période de latence: >480 min.
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.

Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme EN 166.

Protection corporelle: Porter des vêtements de protection antistatiques et ignifuges.

Mesures générales de protection et d´hygiène:

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Éviter de respirer les vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire . Prévoir une douche d'urgence pour la manipulation de quantités importantes du produit.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. sous-rubrique 6.2

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:	État physique à 20 °C et 101,3 kPa: liquide Forme: Aérosol Couleur: blanc
Odeur:	White spirit
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible
pH:	Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non applicable
Point éclair/plage d´inflammabilité:	-4 °C (Brookfield)
Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité:	Aérosol extrêmement inflammable.
Limites d´explosibilité:	LIE (Limite Inférieure d'Explosivité): 1,50 Vol% LSE (Limite Supérieure d'Explosivité): 18,60 Vol%
Tension de vapeur:	3400 hPa
Densité de la vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité:	à 20 °C: env. 1,25 g/mL
Solubilité dans l'eau:	Pratiquement insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:	235 °C
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives:	Le produit est non explosif. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible

9.2 Autres informations

Teneur en solvant:	76,4 %
Teneur en corps solides:	23,6 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable.
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets toxicologiques:

Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.
Toxicité aiguë (par voie orale): Manque de données.

Toxicité aiguë (dermique): Manque de données.

Toxicité aiguë (par inhalation): Manque de données.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Skin Irrit. 2; H315 = Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Manque de données.

Sensibilisation respiratoire: Manque de données.

Sensibilisation cutanée: Manque de données.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Manque de données.

Cancerogénité: Manque de données.

Toxicité pour la reproduction: Manque de données.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): STOT SE 3; H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Manque de données.

Danger par aspiration: Asp. Tox. 1; H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Autres informations:

Indication sur Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane:
DL50 Rat, par voie orale: > 5.000 mg/kg
DL50 Lapin, dermique: > 2.000 mg/kg
CL50 Rat, par inhalation (vapeurs): > 25,2 mg/L/4h

Indication sur Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques:
DL50 Rat, par voie orale: > 5.000 mg/kg
DL50 Lapin, dermique: > 5.000 mg/kg
CL50 Rat, par inhalation (vapeurs): > 4,951 mg/L/4h

Symptômes

L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet irritant pour les voies respiratoires et les poumons.
Effet narcotique possible en présence de fortes quantités.
Après contact avec la peau: Risque de résorption cutanée.
Après contact avec les yeux:
Un contact direct avec les yeux peut entraîner une brûlure, un larmoiement ou une rougeur.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indication sur Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane:
Toxicité pour le poisson:
LL50 Oncorhynchus mykiss: 11,4 mg/L
Toxicité pour la daphnia:
EL50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 3 mg/L/48h
Toxicité pour les algues:
EC50 Raphidocelis, taux de croissance: 30 mg/L/72h
NOEL Raphidocelis, taux de croissance: 3 mg/L/72h

Indication sur Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques:
Toxicité pour le poisson:
LL50 Oncorhynchus mykiss: 10-30 mg/L/96h
Toxicité pour la daphnia:
EL50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 22-48 mg/L/48h
Toxicité pour les algues: EL50 Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte), taux de croissance: > 1.000 mg/L/72h
NOELR Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte), taux de croissance: <1 mg/L/72h

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:
Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

12.6 Autres effets nocifs

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 16 05 04* = Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
* = Soumis à une documentation.

Recommandation: Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
Déchets spéciaux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères.

Conditionnement

Code de déchet: 15 01 10* = Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
* = Soumis à une documentation.

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Vider soigneusement et si possible complètement. Manipuler les récipients vides avec précaution: toute ignition peut provoquer une explosion.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
UN 1950

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID, ADN: ONU 1950, AÉROSOLS
IMDG: UN 1950, AEROSOLS
IATA-DGR: UN 1950, AEROSOLS, FLAMMABLE

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN: Classe 2, Code: 5F
IMDG: Class 2.1, Subrisk -
IATA-DGR: Class 2.1

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IATA-DGR:
néant
IMDG: -

14.5 Dangers pour l'environnement

Polluant marin - IMDG: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Panneau d´affichage:	RID: Classe de danger 23, Numéro ONU UN 1950
Etiquette de danger:	2.1
Dispositions particulières:	190 327 344 625
Quantités limitées:	1 L
EQ:	E0
Conditionnement - Instructions:	P207 LP200
Conditionnement - Dispositions particulières:	PP87 RR6 L2
Réglementations particulières pour le conditionnement groupé:	MP9
Code de restriction en tunnel:	D

Transport par voie fluviale (ADN)

Etiquette de danger:	2.1
Dispositions particulières:	190 327 344 625
Quantités limitées:	1 L
EQ:	E0
Equipement nécessaire:	PP - EP - A
aération:	VE01,VE04

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS:	F-D, S-U
Dispositions particulières:	63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantités limitées:	1000 mL
Excepted quantities:	E0
Conditionnement - Instructions:	P207, LP200
Conditionnement - Réglementations:	PP87, L2
IBC - Instructions:	-
IBC - Réglementations:	-
Instructions réservoirs - IMO:	-
Instructions réservoirs - UN:	-
Instructions réservoirs - Réglementations:	-
Arrimage et manutention:	SW1 SW22
Séparation:	SG69
Propriétés et observations:	-
Groupe de ségrégation:	none

Transport aérien (IATA)

Etiquette de danger:	Flamm. gas
Code de quantité exceptée:	E0
Avions passagers et cargo: Quantité limitée:	Pack.Instr. Y203 - Max. Net Qty/Pkg. 30 kg G
Avions passagers et cargo:	Pack.Instr. 203 - Max. Net Qty/Pkg. 75 kg
Avion-cargo uniquement:	Pack.Instr. 203 - Max. Net Qty/Pkg. 150 kg
Dispositions particulières:	A145 A167 A802
Emergency Response Guide-Code (ERG):	10L

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - Suisse

Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

76,4 % en poids = 580 g/L

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.
Remise de produits chimiques: Uniquement pour utilisateurs professionnels.

Directives nationales - États-membres de la CE

Teneur en composés organiques volatils (COV):

76,4 % en poids = 580 g/L

Etiquetage de l'emballage d'un volume <= 125mL

Mention d'avertissement: **Danger**

Mentions de danger:	H222	Aérosol extrêmement inflammable.
	H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.
Conseils de prudence:	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
	P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
	P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
	P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
	P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale de l'élimination des déchets.

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3, 40, 75
Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: P3a

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Informations diverses

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H220 = Gaz extrêmement inflammable.
H222 = Aérosol extrêmement inflammable.
H225 = Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 = Liquide et vapeurs inflammables.
H229 = Récipient sous pression: peut éclater sous l’effet de la chaleur.
H280 = Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 = Provoque une irritation cutanée.
H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351 = Susceptible de provoquer le cancer.
H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 = L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH211 = Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Abréviations et acronymes:

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
CAS: Service des résumés chimiques
CE: Communauté européenne
CFR: Code des règlements fédéraux
CL50: Concentration létale médiane
CLP: Classification, étiquetage et emballage
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
DL50: Dose létale 50%
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL: Dose dérivée sans effet
EC50: Concentration efficace 50%
EL50: Charge efficace 50 %
EN: Norme européenne
EQ: Quantités exceptées
IATA: Association du transport aérien international
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
LEP: Limite d'exposition professionnelle
LIE: Limite Inférieure d'Explosivité
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
ONU: Organisation des Nations unies
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
TLV: Valeur limite d'exposition
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
UE: Union européenne
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Créée: 7.5.2021

Service responsable de la fiche technique

Responsable: voir rubrique 1: Service responsable de l´information

Clause de non-responsabilité: Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément designé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.